Bibliothèque nationale de France

CHARTE DU BON USAGE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A LA BNF

Conditions d'accès et d'utilisation

<u>Nature des utilisations</u>: l'utilisation des équipements informatiques (postes publics ou appareils personnels) dans les salles de lecture est réservée à des fins de recherche documentaire et d'information conformes aux missions de recherche et d'étude de la BnF (Consultation de catalogues, de bases de données électroniques, de bibliothèques numériques, de cédéroms, réservation de places et documents en Bibliothèque de Recherche, recherches documentaires et d'information sur Internet).

Respect des autres usagers :

- l'usage des ordinateurs personnels, livre électronique, tablette tactile, téléphone portable ou assimilés ne doit pas gêner le travail des autres usagers ou du personnel de l'établissement. Le son de ces derniers doit être coupé, à défaut, le port d'écouteurs est obligatoire et le volume doit être réglé pour ne pas constituer une nuisance.
- sur les postes informatiques publics, les sessions ont une durée limitée. Au-delà de cette durée, les lecteurs doivent laisser leur place aux autres usagers. A la fin de la consultation, ils sont invités à se déconnecter en cliquant sur le bouton
- Chaque utilisateur est invité à respecter les autres lecteurs en particulier en observant la durée des sessions sur les postes informatiques publics et en s'abstenant d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler son voisinage.

<u>Conditions juridiques</u>: l'utilisation des équipements informatiques (postes publics ou appareils personnels) doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur, notamment :

- des textes réprimant en particulier le racisme, la pédophilie et la diffamation,
- du Code de la propriété intellectuelle réprimant la contrefaçon des contenus (textes, photographies, œuvres sonores et audiovisuelles) et des logiciels protégés par le droit d'auteur,
 La copie, l'impression, la citation et toute utilisation de contenus doivent se faire dans le respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.
- de la loi informatique et libertés protégeant les données à caractère personnel et de la loi relative à la fraude informatique interdisant de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, de les entraver, de dupliquer des programmes, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder aux disques durs. Afin de se prémunir contre toute utilisation frauduleuse ou malintentionnée, la BnF tient un journal anonyme de toutes les transactions vers l'extérieur.
- Chaque utilisateur s'engage à la régularité des transactions commerciales qu'il pourrait réaliser.
- L'utilisation des postes informatiques, personnels comme publics, est sous l'unique et entière responsabilité de l'usager.
- En cas de dégradation du matériel mis à la disposition de l'usager, ce dernier engage sa responsabilité personnelle et encourt les sanctions prévues au règlement des espaces ouverts au public auquel il est soumis (exclusion et/ou poursuite judiciaire).

Chaque lecteur s'engage à respecter ces règles et est responsable de l'usage qu'il fait des postes informatiques et de l'accès à Internet.

En cas de non respect de ces règles, la BnF peut demander à l'usager contrevenant d'interrompre sa consultation (d'un site ou d'un document) ou fermer la session sur un poste informatique public.

Les contrevenants s'exposent à l'exclusion temporaire ou définitive des salles de lecture. Le cas échéant, la BnF se réserve la possibilité de signaler aux autorités tout agissement délictueux et d'engager des poursuites judiciaires.